



# MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE DU COVID-19

## POINT D'ÉTAPE – 10 NOVEMBRE 2020

Madame, Monsieur,

Face à la forte dégradation de la situation sanitaire et au vu des conséquences sociales et économiques de cette nouvelle phase de l'épidémie, nous vous adressons cette nouvelle lettre d'information relative aux mesures de soutien à l'économie.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est à ce jour la plus touchée par l'épidémie. La Haute-Savoie est le 3<sup>e</sup> département le plus touché de France. La deuxième vague est plus importante que la première. Nous savons la détresse de l'ensemble des acteurs socio-économiques, notamment des commerçants, touchés de plein fouet par les nouvelles mesures de confinement, mais aussi les profondes inquiétudes quant à la saison d'hiver. Mais l'urgence est à la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous. Il s'agit de sauver des milliers de vies, et d'éviter à nos soignants d'avoir à les choisir.

Nous voulons vous dire que dans cette épreuve, nous sommes à vos côtés.

L'État prolonge et renforce les mesures d'urgence économiques dans le cadre du reconfinement (fonds de solidarité, exonération et report de charges, prêts garantis, activité partielle...). Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit par ailleurs un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, à destination des entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR).

La commune de Chamonix et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix renouvellent l'ensemble des dispositifs d'aide économiques pour le mois de novembre à destination des entreprises fermées administrativement au public (exonération de loyers communaux et de redevance d'occupation du domaine public, report de la taxe de séjour, report des factures d'eau et assainissement).

Parce que la digitalisation permet de maintenir une part d'activité, la commune de Chamonix met également gratuitement à disposition une plateforme de commercialisation en ligne à destination des commerçants les plus touchés par la crise.

Pour répondre à toutes vos questions et apporter un conseil individualisé aux entreprises les plus impactées, nous avons mis en place une cellule d'information « aides éco » joignable au 06 61 39 03 14 et à l'adresse : [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr).

Nous travaillons par ailleurs activement avec l'État, les représentants des secteurs économiques touristiques et les acteurs du territoire à préparer toute évolution favorable qui permettrait de sauver une partie de la saison d'hiver. Les stations ne sauraient en aucun cas devenir de nouveaux foyers de progression de l'épidémie, aussi toute possible activité touristique devra s'adapter à cette nouvelle donne. Un protocole spécifique aux stations est en cours d'élaboration sous l'égide des services de l'État. Vous pouvez compter sur toute notre implication pour y contribuer. Nous œuvrons notamment à adapter notre offre de transport en ce sens. Dans ce contexte, nous appelons chacune et chacun d'entre vous à faire respecter la mise en œuvre des mesures sanitaires, au-delà des protocoles écrits.

Enfin, nous devons nécessairement, ensemble, adapter nos produits touristiques à cette nouvelle donne, en redéfinissant nos stratégies commerciales. Nous animons la réflexion avec l'Office de Tourisme et les grands partenaires de la station en ce sens.

Solidairement,

Éric FOURNIER, Maire de Chamonix-Mont-Blanc,  
Ghislaine BOSSONNEY, Maire des Houches,  
Nicolas EVRARD, Maire de Servoz,  
Jérémy VALLAS, Maire de Vallorcine.

# MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT

## ÉTAT

### Fonds de Solidarité (FSN)

Son prolongement avait été acté jusqu'à la fin de l'année 2020 pour le secteur du tourisme. Le reconfinement a amené le Gouvernement à revoir ce dispositif, désormais accessible aux :

- entreprises < 50 salariés et commerces fermés administrativement : perception d'une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € ; tous secteurs d'activités confondus.
- entreprises des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport même ouvertes mais touchées de manière durable par la crise (hôtel par ex) : perception d'une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € sous réserve d'une perte de CA > 50%.
- autres entreprises < 50 salariés ouvertes mais touchées par la crise sur le plan économique : reconduction du FSN (qui s'était terminé en mai 2020 pour de nombreux secteurs d'activités) pour un montant de 1 500€ / mois. Sous condition de perte de CA > 50%.

Modalités : déclaration sur le site de la DGFIP à partir du 20 novembre 2020.

Plus de renseignements sur :

> [www.impots.gouv.fr/portail/node/13665](http://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665)

> [www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro)

### Exonérations de cotisations sociales

Élargissement du dispositif déployé au printemps lors du confinement aux :

- entreprises < 50 salariés fermées administrativement.
- PME des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport subissant une perte de CA > 50%.
- travailleurs indépendants : suspension automatique des prélèvements sans avoir de démarche à opérer.

### Prêts garantis par l'État (PGE)

- Report du délai pour contracter un prêt au 30 juin 2021 (initialement fixé au 31/12/2020)
- Accessible à toutes entreprises
- Délai d'échelonnement de remboursement de 1 à 5 années supplémentaires (durée max initiale de 5 ans)
- Taux garanti entre 1 et 2,5% (garantie de l'État comprise)
- Différé de remboursement d'un an soient 2 années au total

Plus de renseignements sur :

> [www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat)

### Prêts directs

- Accord possible par l'État de prêts directs pour les entreprises n'ayant pas de solution de financement.
- Selon typologies d'entreprises :
  - Entreprises < 10 salariés : montant plafond de 10 000 €,
  - Entreprises 10 à 50 salariés : montant plafond de 50 000 €,
  - Entreprises > 50 salariés : accord d'avance remboursable plafonnée à 3 mois de CA.

### Prise en charge des loyers

Instauration d'un crédit d'impôt en 2021 pour inciter les bailleurs à consentir à annuler une partie des loyers sur la période d'octobre, novembre et décembre 2020 (crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés). Au profit des entreprises < 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur Tourisme / Hôtellerie / Restauration ; cumulable avec le FSN.

Plus de renseignements sur :

> [www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers)

## Chômage partiel

Dans l'objectif de préserver les emplois et éviter les licenciements, le dispositif de chômage partiel a été simplifié et renforcé.

- Versement à l'entreprise d'une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) aux salariés (100% pour les salariés < ou = au SMIC).
  - Prise en charge de cette indemnité par l'État et l'Unedic à hauteur de 85 % de l'indemnité versée au salarié, dans la limite inchangée de 4,5 SMIC.
  - Prise en charge à 100% pour les secteurs les plus sinistrés, faisant l'objet de fermetures administratives en raison de la crise sanitaire.

Demande en ligne sur le site du ministère du Travail. **Plus de renseignements auprès de la DIREECTE.**

## Soutien à la numérisation des commerçants et artisans

- Appel à projet lancé par l'État pour soutenir le développement des outils numériques à destination des TPE/PME pour maintenir leur activité, visant à identifier les opérateurs prêts à proposer des solutions gratuites ou à tarifs préférentiels (paiement et vente en ligne, service de livraison / click & collect).
  - > [www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique](http://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique)
  - > [www.economie.gouv.fr/artisans-et-commerçants-outils-poursuivre-activite-en-ligne](http://www.economie.gouv.fr/artisans-et-commerçants-outils-poursuivre-activite-en-ligne)

## Plan Relance Tourisme

Pour soutenir spécifiquement les acteurs de la filière Tourisme, l'État avec Bpifrance, la Banque des Territoires et les Régions de France a développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier en fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région, etc.).

> [www.plan-tourisme.fr](http://www.plan-tourisme.fr)

## Cellule d'appui

- Mise en place d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté (appel non surtaxé, prix d'un appel local) : 0 806 000 245. Du lundi au vendredi 9h-12h, 13h-16h. Service assuré par la DGFIP et l'URSSAF.
- Maintien de la plateforme internet « Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises » [www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)

## RÉGION

- La Région déploie un plan de 50 millions d'€ pour accompagner le commerce de proximité et les restaurateurs dans le développement de la vente en ligne.

- Dispositif « moncommerceenligne »

Aide jusqu'à 1 500 € pour les commerces de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pour la création, la refonte ou l'optimisation d'un site internet ou d'un site d'e-commerce.

> <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/mon-commerce-en-ligne-a-decouvrir-en-avant-premiere/>

- Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter

Aide directe comprise entre 500 et 5000 € aux investissements portés par les commerçants et les artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'€ pour acquérir du matériel permettant de mettre en place la vente à distance (dispositif « click & collect ») : aménagements intérieurs et extérieurs, équipements professionnels spécifiques...

- Fonds Région Unie

Fonds micro-entreprises et associations : avance remboursable entre 3 000 et 20 000 € à taux 0 %, à destination des associations, coopératives, indépendants et entreprises de moins de 10 salariés, tout secteur d'activités. Aide mobilisable jusqu'au 31/12/2020.

**Plus de renseignements sur** [regionunie.auvergnerhonealpes.fr/](http://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

- Possibilité de report du versement de la taxe de séjour sur demande.
- Report des factures Eau / Assainissement, Electricité auprès des Régies sur demande.
- Lien permanent entre les services de la Communauté de communes et les acteurs économiques du territoire. Cellule d'info et d'appui économique de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc: [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr) - 06 61 39 03 14 (du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h).

- Actualisation de la plateforme dédiée aux socio-professionnels :

> [www.soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com](http://www.soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com)

Conçue pour les socio-professionnels et l'ensemble des acteurs économiques, cette plateforme est destinée à faciliter l'accès à l'information sur les dispositifs d'aide (nationaux, régionaux, locaux) et la compréhension des critères d'éligibilité. Les contenus d'information sont structurés en fonction des profils socio-économiques (indépendants, TPE, PME). La plateforme permet également d'actualiser l'information sur les dispositifs d'aide et de communiquer des actualités dans le contexte de crise, d'arrêt de l'activité économique ou de sa reprise. Cette plateforme s'intègre dans le dispositif digital de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

## COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

- Reconduction de l'exonération de loyers pour les structures frappées de fermeture administrative, hébergées dans les locaux communaux pour le mois de novembre 2020.
- Reconduction de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements frappés par une fermeture administrative pour le mois de novembre 2020.
- Exonération de la redevance des DSP pour les structures fermées administrativement pour le mois de novembre 2020.
- Maintien de l'ouverture de la Mairie sur rendez-vous uniquement. Pour soutenir la filière BTP, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites dans les meilleurs délais.
- Mise en place pour les acteurs économiques d'une plateforme de commercialisation en ligne permettant le « click & collect », la livraison...
- Cellule de crise et d'appui : Service info Coronavirus – [infocoronavirus@chamonix.fr](mailto:infocoronavirus@chamonix.fr) - 04 50 54 67 50, chargée de relayer les directives et mesures appliquées au niveau local et répondre aux questions suscitées pendant la crise.

## COMMUNE DES HOUCHES

Des mesures de soutien pour le mois de novembre 2020 seront étudiées au cas par cas pour les commerces fermés administrativement.

## COMMUNE DE SERVOZ

Des réflexions sont en cours sur d'éventuelles mesures d'accompagnement pour les établissements fermés administrativement.

## CONTACTS ET LIENS UTILES

- [www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)
- Aides Régionales : [ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr](http://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr)
- Cellule d'info et d'appui économique de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc : [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr) - 06 61 39 03 14 (lundi au vendredi 10h-12h et 14h-16h).
- Hotline régionale gratuite (entreprises et professionnels) : 0 805 38 38 69 (lundi au vendredi 9h-12h).
- Dispositif d'aide aux entreprises en difficulté : Chambre de Commerce et d'Industrie 74  
> [www.haute-savoie.cci.fr](http://www.haute-savoie.cci.fr) - 04 50 33 72 00 ou 04 50 33 72 99 - [entreprises@haute-savoie.cci.fr](mailto:entreprises@haute-savoie.cci.fr)
- Dispositif « Appui Post-Covid » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : [www.cma-74.fr](http://www.cma-74.fr)